



ARRÊTE

PORTANT DEROGATION POUR LA CIRCULATION POUR LES POIDS LOURDS DU SITCOM

Le maire de la commune de SEIGNOSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1,
L 2212-2 et L 2213-1.

VU le Code de la route,

CONSIDERANT la demande formulée par le SITCOM tendant à obtenir une autorisation de passage pour les camions de collecte des déchets sur diverses voies communales ayant un tonnage limité.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics et la desserte des riverains.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur les diverses voies communales ayant un tonnage limité, est autorisée aux véhicules du SITCOM d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes, chargés de la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective des points tri, de l'évacuation des déchetteries et la mise à disposition des bennes aux particuliers et aux communes.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera donné pour exécution à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Seignosse
- Monsieur le Président du SITCOM

ARRETE TRANSMIS A

M. LE REPRESENTANT DE L'ETAT

LE : 23 SEP. 2003

ET PUBLIE LE : 28 SEP. 2003

RENDU EXECUTOIRE LE : 25 SEP. 2003

(Loi du 02/03/1982 complétée loi du 22/07/1992)

Fait à SEIGNOSSE, le 22 Septembre 2003.

Monsieur Le Maire
Ladislav de HOYOS

